L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 13 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LES AVENTURES DU CHEVALIER D'EON.

QUATRIÈME PARTIE.

L'ABBÉ DE BOISFLEURY.

CHAPITRE I.

UNE FETE A L'HOTEL D'EVREUX.

(Suite.)

—Je ne vois point quelle est la dame un peu mûre qui vous pourrait résister.

—Assez de gausseries. Je n'ai point le cœur à galantiser. Les affaires de notre pauvre chevalier m'occupent plus que les miennes. Et je ne me sens point de goût aux aventures, quoique celle qui m'arrive et que je suis venu poursuivre ici soit assez surprenante.

—Eh quoi! auriez-vous mis la main sur la colombe?

—Non; mais sur l'oiseleur.

—L'un n'est pas loin de l'autre.

—C'est là l'espoir qui m'a conduit à l'hôtel d'Evreux.

—Je mets à votre disposition toutes les facilités que peut me donner cette livrée....

—Que tu n'as pas volée, j'espère?

—Non, certes, qui m'a été prêtée de bonne grâce, par son titulaire, un ancien camarade aux gardes, enchanté de trouver passe-volant, et que je rejoindrai tout à l'heure, en lieu convenu, sa corvée terminée. Mais vous, comment avez-vous pu franchir ce seuil, interdit à quiconque ne peut justifier d'un billet d'invitation?

—C'est précisément sur la présentation de cette carte que....

—Que vous n'avez point volée, j'espère!

—Ma foi! peu s'en faut, avoua Douglas en souriant dans ses barbes de la vivacité des réparties du drôle; je l'ai, parbleu! bien trouvée dans la poche intérieure de ce domino, loué comme tant d'autres, chez l'habilleuse de l'Opéra.

—Voilà un billet qui certainement s'est trompé d'adresse.

—Ces cartes n'en portent point.

—Comment en paraître le possesseur légitime, si vous ignorez le nom de son précédent propriétaire?

—J'ai pu le deviner, grâce à une lettre jointe à la carte, et qui avait été oubliée en même temps par le destinataire de l'une et de l'autre.... un homme trop occupé peut-être de la poche du prochain pour songer toujours à la sienne. Ce personnage s'appelle le comte Jean du Barry.

—Autrement dit: *Le Roué*. C'est un polisson de la plus haute volée.... et qui ira loin s'il n'est pas pendu.

—Je le connais comme toi, pour l'avoir rencontré jadis dans les bas fonds de la diplomatie. Heureusement pour le métier que nous faisons, qu'il y a renoncé de bonne heure.

—Pour pêcher en eau trouble, avec des intrigants comme lui.

—Digne de lui est en effet son correspondant, c'est-à-dire l'interlocuteur que le hasard va mettre en face de moi tout à l'heure dans ce rendez-vous que je n'ai pas hésité à usurper.... pour tout dire en un mot: le marquis de Valcroissant!

—Jésus-Dieu! grommela Bourgogne en faisant un bond et en retombant les poings en arrêt, dans l'attitude de parade de cette escrime de la boxe, encore peu connue en France, et dont il était un des premiers adeptes. En voilà un qui va passer un mauvais quart d'heure!

—Chut! pas d'esclandre! murmura Douglas à cette manifestation, qui passa inaperçue au milieu de l'encombrement de gens distraits ou affairés qui stationnaient et refluaient dans l'antichambre; paix là! tu gâterais tout. Je compte apprendre de lui, à la faveur de ce petit déguisement, quel est notre signe de ralliement, le secret que nous cherchons en vain depuis notre arrivée. La teneur de sa lettre me fait compter sur une de ces conversations où l'on se livre avec d'autant plus de sécurité qu'on croit parler à un complice.

—A merveille! dit Bourgogne. Et dire que depuis quatre jours, je cours en vain après pareille aubaine, m'usant les jambes à marcher, les oreilles à écouter, les yeux à regarder.

—Et l'estomac, à boire.

—Toujours dans l'intérêt de mes recherches. Il y a de ces renseignements qu'on ne trouve qu'au cabaret, en trinquant avec des camarades.

—Le procédé ne t'a guère servi.

—On ne m'en a pas laissé le temps. Un verre de plus, et peut-être aurais-je mis avant vous la main sur le nid. Enfin, je ne vous en veux pas. Le proverbe a raison: Aux innocents les mains pleines.

—Tu ne mériterais point de trouver ce que tu as laissé perdre.

—Bien malgré moi, je vous le jure. Ah! cette journée d'Hameln a été bien mauvaise pour moi. Ma blessure m'en cuit encore.

—Si ce n'était que la tienne! Elle est de celles qui guérissent, au moins.

—En laissant des cicatrices honorables, j'ose le dire.

—Mais celle de notre pauvre chevalier, elle est incurable, je le crains bien, et je tremble que ce que je vais apprendre ne l'envenime encore. C'est qu'il a été frappé au cœur, lui.

—Si j'ai été touché ailleurs, vous pouvez croire qu'il n'y a point de ma faute.

—Il fallait te faire tuer plutôt que d'abandonner ta maîtresse.

—Ça été mon premier mouvement, mais....

—C'était le bon, et tu ne l'as pas écouté.

—J'ai réfléchi que si j'étais tué, je ne pourrais rendre compte de l'affaire à mon maître. C'est ce qui m'a retenu. Si je vis encore, c'est par dévouement. C'est un sacrifice....

—De tous les jours.

—Dans l'espoir d'arriver à celui où je pourrai me venger. C'est cet espoir qui m'a soutenu dans mes mésaventures. Tantôt pris pour une mouche de la police, un suppôt de M. Berryer par des filous dérangés dans leurs opérations; tantôt recevant de mon maître, quand je rentrai sous l'habit fripé, le chapeau effondré, fait comme un laquais de maraude, des injures et même des bourrades, qui, je ne sais comment, m'atteignent toujours du côté de ma blessure et renouvellent ma douleur... D'autres fois, enfin, abreuvé d'affronts par les femmes errantes que je rencontre et que je hèle par des psitt psitt! pour qu'elles se laissent dévisager. Ah! j'ai fait tourner la tête à bien des femmes depuis quelque temps. Et je n'en suis pas plus fier.

—Car elles s'empressaient de la retourner.

—Pas toujours.

—Mais, dit Douglas, après avoir consulté sa montre, voici dix heures et demie. C'est l'heure du rendez-vous que j'ai pris la liberté d'accepter, à son insu, de M. de Valcroissant. Cet auteur de toutes nos tribulations va nous fournir, j'espère, sans le vouloir, le moyen de les réparer et de les venger. Il importe que tu dérobes soigneusement à cet homme avisé, qui est déjà peut-être à ma recherche un visage, qu'il pourrait reconnaître, même sous la livrée du roi, et qui le mettrait en méfiance. A ta place, je m'esquiverais pour quelque temps... du côté de l'office.

—Le conseil est bon, opina Bourgogne, et je vais le suivre, car je me sens la gorge terriblement sèche. A tout à l'heure et bonne chance! Surtout n'oubliez pas que le compère a l'oreille fine. Déguisez bien votre voix.

—Sois tranquille. Celle du *Roué* est des plus faciles à imiter.

Là-dessus, Bourgogne s'esquiva à travers la livrée, et Douglas n'attendit pas depuis cinq minutes qu'il fut accosté par un domino noir comme le sien, avec un nœud d'épaule couleur de feu, qui murmura quelques mots à son oreille, à la suite desquels tous deux cheminèrent de conserve vers un petit cabinet retiré dans lequel ils s'assirent l'un à côté de l'autre sur un canapé.

—Bonsoir, cher comte, débuta doucereusement le nouveau venu. Toujours le premier au rendez-vous!

—Surtout quand il est agréable, répondit Douglas en déguisant sa voix et en lui donnant l'accent gascon qui prêtait tant de saveur aux saillies de son [illegible].

—Que je vous remercie d'abord de cette exactitude!

—L'exactitude est la politesse des rois, à plus forte raison des particuliers.

—Je vous trouve d'autant plus aimable que je n'étais pas sans quelque appréhension. Vous êtes si occupé....

—Comme tous les gens qui n'ont rien à faire.

—Que je n'étais pas sans quelque appréhension. Je craignais que vous n'oubliez....

—Je n'oublie jamais ce dont j'aime à me souvenir.

—C'est du dernier galant; et voilà un mot qui serait mieux placé dans une entrevue d'amour que dans une entrevue d'affaires.

—Il peut servir encore. Les mots gagnent à circuler.

—Je me félicite de vous trouver en verve. C'est de bon augure. Du reste, la soirée est superbe, le lieu inspirateur, et nous sommes en carnaval. Le peuple de Paris me semble fort peu s'inquiéter du carême. Je viens de traverser, aux environs de l'Opéra, une cohue bariolée qui m'avait l'air de vouloir s'en donner à cœur-joie. Les impôts, les Parlements, la guerre, Damiens, de tout cela il n'est plus question. Parmi ces gens avinés, enfarinés, hurlant pour parler, et se fendant, pour rire, la bouche jusqu'aux oreilles, beaucoup ont engagé leur habit pour se payer un costume. Il semble, à les entendre, qu'ils ont changé de sort. Ceux qui n'ont pas de pain... mangeront des gâteaux. Rien ne ressemble vraiment à un peuple heureux comme un peuple qui croit l'être.

—Ou qui oublie qu'il ne l'est pas. Tout l'art de gouverner consiste à entretenir l'une ou l'autre de ces deux illusions.

—Voilà pourquoi je suis de ceux qui pensent qu'il faut que le peuple s'amuse.

—Il n'en aura jamais assez pour son argent.

—J'espère que voilà une entrée en matière qui n'est pas frivole.

—Il n'y a souvent rien de sérieux comme les gens légers.

—Et rien de sage comme les fous. La preuve en est en nous, qui ne demandons qu'à nous ranger....

—Qu'à faire toute une politique de notre philosophie....

—Et qu'à gouverner les hommes....

—Faute d'avoir pu nous gouverner nous-mêmes.

Et le vrai Valcroissant et le faux Du Barry, satisfaits de se trouver égaux en scepticisme, et d'une pareille force à se renvoyer le volant de l'épigramme, se mirent à rire ce qui était l'aveu de leur mutuelle estime et comme le signal de la véritable entrée en matière; car on n'avait jusque-là, comme on dit au tripot, qu'amusé le tapis. Désormais, les deux causeurs allaient jouer beaucoup plus serré, comme on va le voir.

—Voilà un vrai dialogue de circonstance, reprit Valcroissant. C'est avec cette gaieté sans préjugés qu'il faut traiter les affaires. Il faut rire de notre décadence...

—De peur d'en pleurer....

—Et nous en servir, n'ayant pu l'empêcher. Mais je vois que nous nous entendons à merveille. J'arrive donc, sans autre ambage, aux confidences que je me proposais de vous faire. Bien que conformes à l'heure et au lieu, elles ont cependant un caractère tel que leur divulgation pourrait nous conduire à la Bastille.

—Tranquillisez-vous donc, mon cher, nous sommes bien seuls. Si la Bastille était faite pour les gens comme nous, il y a longtemps que nous y serions.

—Le raisonnement ne manque ni de sens ni de sel. Nous pouvons donc parler à cœur ouvert, à peu près sûrs de l'impunité qui nous est due. La justice en somme n'est à craindre que pour les espèces, et non pour ceux qui sont du bois dont on fait les ministres. Que pensez-vous de l'état des affaires publiques?

—Je pense qu'elles méritent de plus en plus ce nom, depuis que tout le monde s'en mêle.

—Comment trouvez-vous notre bien-aimé roi Louis, quinzième du nom?

—Je trouve qu'il a succédé à Louis XIV, mais ne l'a pas remplacé.

—Félicitons-nous-en, mon cher, car Louis XIV menait ses maîtresses, et....

—Et Louis XV est mené par les siennes.

—Fort bien. Que vous semble-t-il enfin de Mme de Pompadour?

—Il me semble qu'il y a dix ans que le roi l'aime.

—Ce qui veut dire qu'il y en a au moins huit qu'il ne l'aime plus.

—Oui, huit ou neuf; on peut parier pour neuf.

—D'où il suit qu'on peut songer à la remplacer.

—Je n'y vois pas d'inconvénient.

—Je le crois bien; il ne saurait y avoir que des avantages.

—A la condition d'en savoir profiter.

(*A continuer.*)

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant-gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats Unis du 20 février 1873, (Report No 457, 42e Congrès, 3me session, page 44.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFéret, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45:

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat."

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes.

1o.—Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs;

2o.—Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o.—Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la population de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement indique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	183 031
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 913
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants:

Population de couleur		364,210
do. blanche		362,065
Excédant de la population de couleur		2,145
Blancs	183,031	
Blanches	179,034	
Excédant de blancs	3,997	
Femmes de couleur		185,426
Hommes do		178,784
Excédant de femmes de couleur		6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation d'esclavage, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.

A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70. Nlle-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant, Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mûs par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons donc encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bon ordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'ayant pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui est proche, sous le contrôle des officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé, R. H. MARR,
Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg:

Jeudi, le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement, et qu'il a été repoussé avec insulte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir un secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats-Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral infâme, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et impuissante à prendre connaissance de la cause. Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, et c'était l'espoir d'un remède partiel seulement.

Le terme du gouverneur est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont le même terme et les sénateurs siègent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la législature.

La Constitution de la Louisiane soumet le gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (*supervisors*) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut ou n'ose, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effroyable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de défier la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, en avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fourniraient, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presqu'inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre, et demanda un mandamus pour faire respecter son droit. L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans la paroisse.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider spécialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de onze mille hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs, en substance comme suit:

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir:

1.—Dans le bureau des retours.
2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.
3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.
4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours, ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des trois républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénat fera des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un précinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection est absolument concluante; de sorte qu'elle ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance du rejet de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle-Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine, pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise aux ordres du gouverneur seul. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes de fonctionnaires peureux et à exécuter des dragonnades dans les paroisses, dès qu'un plan politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une ligue formidable des noirs liés par un serment, laquelle sous le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; les manifestations dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement, leur audace croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'hommes d'Etat; leur dédain méprisant pour tous les droits des blancs qu'ils semblaient fouler aux pieds: toutes ces choses, indiquées dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" nous avertissaient que la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctement, qu'une union opportune et proclamée des Blancs, comme race, et des préparatifs efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter ces horreurs menaçantes d'une guerre sociale, la Ligue Blanche fut formée; son objet étant, comme cela était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane, et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens, de maintenir et de défendre la constitution des Etats Unis et celle de l'Etat, de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe: convaincus de l'impossibilité d'assurer un enregistrement loyal et une élection sincère, et que c'était le but arrêté de l'usurpation de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes garanti et assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et, comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans nos rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre, et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième précinct; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat, et cette garde prétorienne—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! compatriotes! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, l'agriculture languissait, les capitaux nous fuyaient, les impôts avaient fait de la propriété un fardeau écrasant au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendu les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse Louisiane.

R. H. MARR, Chairman.

J. Dickson Bruns,	H. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. B. Pike,
H. H. Hyams,	Ferdy Nugent,
J. U. Payne,	[illegible]
John Phelps,	[illegible]
Félix Limet,	[illegible]
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jno. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. H. Lafitte,
J. B. Wilkinson,	Thomas A. Adams,

W. A. [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. [illegible] North River:

SAINT-LAURENT, [illegible], samedi, 17 octob.
VILLE-DE-PARIS, [illegible], samedi, 31 octobre.
PEREIRE, [illegible], samedi, 14 novembre.
FRANCE, [illegible], samedi, 28 novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible]. Billets d'excursion à prix réduits. [illegible]

Les voyageurs américains qui vont sur le continent [illegible] en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques [illegible] de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant temps, [illegible] et argent.

GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, [illegible].

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR, PELAYO, CORTES, RIVERA, COLON, QUEVEDO, (en voie de construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour fret ou passage (excellente accommodation, bonne table, y compris le vin,) s'adresser à

F. INGATE, agent, No. 16 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

S'il y a des obstacles à la barre ils sont évités par des bateaux allèges.

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, solides, construits spécialement pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse. Ils sont commandés par les marins les plus habiles et les plus prudents. [illegible]

STATE OF LOUISIANA, [illegible] tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, [illegible] tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, [illegible] tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, [illegible] tonneaux, capt. Moodie
STATE OF PENNSYLVANIA, [illegible] tonneaux, capt. Knight
STATE OF GEORGIA, [illegible] tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, [illegible] tonneaux, cap. Braes.
STATE OF FLORIDA, [illegible]
STATE OF INDIANA, [illegible] capt. Sadlier.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe;

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe; Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici.

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Havre, Anvers, Rotterdam, Glasgow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement. Le steamer STATE OF MINNESOTA, partira de son quai, [illegible] District, vis-à-vis du Liverpool [illegible] warehouse, le SAMEDI, 17 octobre 1874. [illegible]

Prix de passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés: Liverpool, Glasgow, Belfast, Queenstown, Londonderry $[illegible]; Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam [illegible]; Paris, Brême, Manheim, Norvège, Suède, Danemark [illegible].

De la Nouvelle-Orléans à Glasgow, Belfast, via New York (par chemin de fer tout le temps de la [illegible]). [illegible] partiront de la Nouvelle-Orléans du pied de la rue du Canal, à 4 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 17 oct. et prendront à New York, le steamer "State of NEVADA," qui part de New York, le MERCREDI, 21 octobre à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New York): [illegible]

La compagnie vend, à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe. [illegible]

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de deux à douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No [illegible] de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

BRÊME. Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD feront leur service régulier comme suit: [illegible]

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Frankfurt..	23 sept.	25 oct.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hannover..	7 nov.	3 déc.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Frankfurt..	1 déc.	1 janv.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

PRIX DU PASSAGE. [illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No [illegible] de la rue de l'Union.

HAMBOURG. Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane. Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, [illegible]

[illegible]

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR. [illegible]

WILLIAM [illegible] & Co. [illegible] C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61 Broadway, New York. F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 17 octobre, à 8 h. A. M. Passage..... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, [illegible]

VAPEURS.

Le Lac. ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CAMELIA, Capitaine Hanover, partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures du matin. [illegible]

COHEN M. SORIA, Agent. Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursions du Dimanche. Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Le beau steamer très fin marcheur, CAMELIA, Capt. Wm. Hanover, fera régulièrement une excursion le DIMANCHE à Mandeville, Lewisburg et Madisonville. [illegible] Prix du passage (aller et retour) $1.00

COHEN M. SORIA, Agent. Aux Nos. 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg. Départ régulier tous les SAMEDIS, à [illegible] NATCHEZ, [illegible] J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus. A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. [illegible] 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.

Bateau Régulier du Grand Écore. Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Écore, Montgomery, Pembertonbauxe de la rivière aux Cannes, Alexandrie, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur d'un très faible tirant d'eau, FLETA, capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. [illegible]

Pour fret et passage, s'adresser à LORD & MCPEAKE, Agents, No. [illegible] de la rue du Camp.

OPELOUSAS. Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Bayou [illegible] BERTHA, [illegible] capitaine [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & KEPLER, No [illegible] de la rue de la Commune.

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capt. Jas. P. McKiney, Allen Jumel, [illegible]

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 6 heures P. M., et les VENDREDIS à [illegible] heures [illegible]. HELEN [illegible] [illegible]

Pour Bayou Goula. [illegible]

Pour la Côte au-dessous de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur MARY IDA, Capitaine A. J. Ruiz; commis J. L. Boyd et Jno. Reynaud, partira de la Nouvelle Orléans, à dater du MARDI, 22 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[redacted]

On and after May 21, 1874. Trains leave depot foot Canal street as follows: EXPRESS AND MAIL DAILY, at [illegible] a. m. COAST ACCOMMODATION TRAIN, [illegible] at [illegible] p. m. [illegible]

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Charleston.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

E. P. SHUTE, General Passenger Agent. S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

[redacted]

A partir du 21 Mai 1874. Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit: EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à [illegible] heures. TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (le samedi seulement) à [illegible] p. m. [illegible]

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charleston. Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

E. P. SHUTE, Agent Général pour les passages. S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

[redacted]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

DEPARTS.	ARRIVÉES.
Express.......7:30 A. M.	Express.......[illegible] P. M.
Malle.........[illegible] P. M.	Malle.........[illegible] A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE. [illegible]

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général.

[redacted]

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.) (From Calliope street Depot.) [illegible]

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Western cities. Tickets for sale and information given at [illegible] Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée. [illegible]

Les dimanches un train partira toutes les heures. [illegible] S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas. LE FERRY partira du pied de la rue Ste Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 7½ heures A. M. [illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant. [illegible] CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

VINGTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

[illegible]

G. W. NOTT, Secrétaire. PAUL FOURCHY, Président. ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible] F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

DIRECTEURS: P. Maspero, M. Puig, D. A. Chaffraix, D. Mc Coard, P. Poursky, J. M. Allen, L. F. Generes, S. L. Bell, M. W. Smith, Chas. Lafitte, J. J. Fernandez.

VINGT-CINQUIÈME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 22 Mai 1874.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. OGDEN, Secrétaire. [illegible] W. K. EVANS, Deuxième Justice de Paix.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de quatorze intérêt semi-annuel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE DE VINGT CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du [illegible].

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans. Au coin des rues Canal et Camp. QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

DIRECTEURS: Thos. A. Adams, Saml. H. Kennedy, John Phelps, Adam Thomson, P. N. Strong, John Bowling, Jno. M. Sandidge, Simon Forcheimer, R. B. Post, Edward Pilsbury, Chas. E. Slayback, David Wallace, Andrew Stewart; Saml. B. Newman, G. T. Buddecke, A. G. Ober, Henry Abraham, Victor Meyer, Edward J. Gay, Simon Hernsheim, Jos. B. Wolfe, A. Levi, Jno. R. King, Frederick Camerden, J. L. Harris, Joseph Stone.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE..... [illegible]

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL. Année 1873.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président. HORACE CARPENTER, Secrétaire.

Directeurs pour 1874: JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY, R. J. HART, GEO. JONAS, HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP, HUGH WILSON, G. M. BAYLY, R. BISCOE, JAMES BYRNES, L. H. MARKS, J. L. HARRIS, CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY, W. R. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, L. ALCUS, J. WEIDS, R. T. TORIAN, R. W. TAYLOR, SCOTT MCGEHEE, J. O. NORRIS, ISAAC L. HAAS.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre. TROISIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: Primes reçues dans l'année expirée le 30 Juin 1874. [illegible]

R. M. DAVIS, Président. A. SOCOLA, Vice-Président. A. GRANGER, Secrétaire.

DIRECTEURS: R M Davis, A Socola, J Mint, Ernest Prados, N A Liambias, B Saloy, J Sambola, J K Gourdain, V Bessatore, J B Bazeri, A Haber; Jos David, M Berwin, David Hughes, J J Reiss, [illegible]

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL. [illegible]

J. H. OGLESBY, Président. WALTER HUNTINGTON, Secrétaire. EDWARD IVY, Notaire Public.

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL DE LA Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS. [illegible]

A. BROTHER, Président. A. W. HUNTER, Secrétaire. ANDREW HERO, Notaire Public.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No [illegible] de la rue Gravier. — Assure contre — LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES. [illegible] SIMON BADER, Président. CHAS. KNOBLOCH, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire. [illegible]

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans. [illegible]

JOSEPH MITCHELL, Caissier. [illegible]

THE LABORING [illegible] and Co-Operative Association of Louisiana. OFFICIERS: ARISTIDE GERARD, Président; EMILE DEBUYS, Vice-Président; DUGAUD HALPHEN, Secrétaire; ULGER LAUVE, Trésorier. [illegible]

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille édition quotidienne, [illegible]